

# L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GENÈVE

## AVIS AUX CANDIDATS

CONCOURS Alto solo - poste à temps partiel

***Nous souhaitons vous rendre particulièrement attentifs aux données suivantes :***

### Conditions de rémunération

Le salaire mensuel pour le poste d'Alto solo est fixé à CHF 3'640.- auquel sont intégrées les indemnités vacances (8.33%) pour un minimum obligatoire de 140 services (répétitions ou concerts) de travail sur l'année. Les raccords comptent pour 1/3 du service. Sont payés en plus du salaire les forfaits pour enregistrement radio, repas, etc.

Du cachet sont déduites les charges sociales suivantes (selon les taux en vigueur pour 2022) :

- AVS-AI-APG 5.3%
- Assurance chômage 1.10%
- L'assurance maternité 0.043%
- L'assurance complémentaire accident non professionnels 1.559%
- Le 2<sup>e</sup> pilier.

### Conditions d'engagement

- **Musicien-ne suisse, domicilié-e en Suisse ou à l'étranger**  
Doit fournir son numéro AVS.
- **Musicien-ne étranger-ère, domicilié-e en Suisse**  
Doit fournir son numéro AVS et une copie de son permis de travail. S'il-elle n'est pas en possession de ces documents, l'orchestre ne peut l'engager.  
Seule exception : il-elle s'agit d'un-e étudiant-e et dans ce cas, l'orchestre peut faire une demande de permis de travail et simultanément demander l'établissement d'une carte AVS.
- **Musicien-ne étranger-ère domicilié-e à l'étranger**  
Idéalement, il-elle doit se prévaloir d'un lien préalable (études ou travail) avec la Suisse.  
Il-elle doit être au bénéfice d'un permis de travail.  
Il-elle doit fournir son numéro AVS et une copie de son permis de travail ; le cas échéant l'orchestre peut faire une demande de permis de travail et simultanément demander l'établissement d'une carte AVS.

- **Au moment de l'embauche, tout-e musicien-ne, Suisse ou étranger-ère devra résider à titre principal en Suisse, ou garantir que 75% de ses revenus sont de source Suisse.**

- **Le-la musicien-ne qui n'est pas originaire de la communauté européenne doit se renseigner sur les possibilités de visas et permis de travail en Suisse selon sa nationalité.**

**Le-la candidat-e qui gagne le concours est obligé d'accepter le poste pour lequel il-elle a concouru. La période d'essai est fixée à 6 mois, reconductible.**